



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} avril 2011
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1920 (2010) du Conseil de sécurité en date du 30 avril 2010, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 30 avril 2011 et m'a prié de lui rendre compte de la situation au Sahara occidental avant la fin de la période couverte par le mandat. Il rend compte des faits nouveaux survenus depuis la publication de mon rapport daté du 6 avril 2010 (S/2010/175) et décrit la situation sur le terrain ainsi que l'état et l'évolution des négociations.

II. Évolution récente de la situation au Sahara occidental

2. Plusieurs faits importants se sont produits dans le territoire dans les domaines sociopolitique et de la sécurité pendant la période considérée. Les récents soulèvements populaires dans la région plus vaste du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, pour réclamer plus de droits politiques et économiques, ont avivé la situation, laquelle pose de nouvelles difficultés en termes de stabilité et de sécurité pouvant modifier le statut quo dans lequel se trouve le conflit.

3. Début octobre, un groupe de manifestants sahraouis a installé un campement à Gdim Izik, à environ 15 kilomètres au sud-est de Laayoune, dans l'objectif de faire pression sur les autorités marocaines pour qu'elles répondent à leurs exigences socioéconomiques. Le camp s'est peu à peu étendu et compte 6 610 tentes, selon une estimation du Programme d'applications satellitaires opérationnelles (UNOSAT) de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche basée sur des images satellitaires. Le nombre de manifestants, qui a considérablement varié dans le temps, aurait dépassé les 15 000 personnes.

4. La MINURSO a été dans l'impossibilité de suivre la situation dans le camp parce que les autorités marocaines lui en ont refusé l'accès. Les tentatives de patrouilles militaires et les visites par le personnel de sécurité et de police des Nations Unies ont été empêchées ou stoppées à plusieurs reprises. Les autorités marocaines à Laayoune et à la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies ont protesté contre les tentatives faites par la MINURSO pour approcher le camp, au motif que la Mission ne devrait pas



communiquer directement avec la population sur ce qui était décrit comme une affaire purement intérieure et sociale. En réponse aux efforts soutenus déployés par la MINURSO, les autorités marocaines ont finalement autorisé un agent de sécurité recruté sur le plan international à pénétrer dans le camp le 4 novembre.

5. Ces restrictions à la liberté de mouvement ont constitué une violation du paragraphe 13 de l'accord sur le statut de la Mission conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Maroc en 1999 et ont entravé les capacités de la MINURSO à s'acquitter de son mandat. En outre, l'interception de patrouilles militaires de la Mission a constitué une violation de l'accord militaire n° 1.

6. Du fait de la présence d'importantes forces de sécurité marocaines et de l'afflux continu de nouveaux manifestants, le climat politique et la sécurité dans la région se sont peu à peu détériorés, notamment après le décès d'un jeune sahraoui de 14 ans, abattu par les forces marocaines le 24 octobre à l'entrée du camp, dans des circonstances imprécises. Alors que la population dans le camp continuait de croître et que la situation se tendait, les Nations Unies ont reçu des informations contradictoires des parties au conflit et autres sources. Les campagnes de communication rivales lancées par les parties se sont poursuivies pendant plusieurs semaines après le démantèlement du camp.

7. Après quelques jours, le Gouvernement marocain a organisé des réunions avec les représentants des manifestants pour examiner leurs revendications. Toutefois, le Maroc a affirmé que des éléments faisaient obstruction à la mise en œuvre de solutions au nom de ce qu'il estimait être un programme politique et sécuritaire différent des revendications sociales des manifestants. Des sources sahraouis et marocaines ont également fait savoir que le dialogue avec le Maroc progressait, mais qu'il avait été interrompu par le démantèlement forcé du camp. Le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario) m'a adressé plusieurs lettres faisant état de violations présumées des droits de l'homme des manifestants par le Maroc, me priant d'intervenir pour prévenir « une catastrophe humanitaire imminente » et demandant la mise en place d'un mécanisme des Nations Unies pour protéger les droits de l'homme au Sahara occidental.

8. Le 8 novembre, malgré les démarches précédentes effectuées par mon Envoyé personnel pour le Sahara occidental, Christopher Ross, et mon Représentant spécial pour le Sahara occidental, Hany Abdel-Aziz, auprès de leurs interlocuteurs marocains afin de dissuader tout emploi de la force à l'encontre des manifestants, le Maroc a lancé une opération à Gdim Izik. Aux premières heures de l'aube, des membres des forces auxiliaires et de la police marocaines ont dispersé les manifestants par la force, à l'aide de gaz lacrymogènes, de canons à eau, de bâtons et de hauts-parleurs montés sur des véhicules et des hélicoptères et ont détruit le camp. On ne dispose d'aucune preuve de tirs à balles réelles ou de l'utilisation d'autres dispositifs meurtriers. Des violences ont immédiatement éclaté dans la ville de Laayoune, où des groupes de Sahraouis, galvanisés par les rumeurs sur un nombre élevé de morts, sont descendus dans la rue pour protester contre l'intervention, jeter des engins explosifs improvisés et des pierres contre les forces marocaines et attaquer des bâtiments publics et privés. Plus tard dans la journée, des groupes de Marocains ont attaqué des habitations civiles de Saharouis et leurs occupants.

9. Les troubles qui se sont poursuivis avant de se calmer au cours des jours suivants ont fait de nombreux morts et blessés et causé d'importants dommages

matériels. L'Organisation des Nations Unies n'a pas pu vérifier le nombre de victimes proclamé par l'une ou l'autre partie. La MINURSO a visité le site du camp le 11 novembre mais, compte tenu des circonstances, a été dans l'impossibilité de se faire une idée exacte du nombre de manifestants, des conditions dans le camp avant son démantèlement ou du nombre de victimes.

10. Deux fonctionnaires des Nations Unies ont été blessés et deux véhicules de la MINURSO ont été endommagés lors des violences qui ont suivi le démantèlement du camp. La Mission avait auparavant enregistré une augmentation du nombre de petits incidents liés à la sécurité impliquant du personnel des Nations Unies ainsi que des biens appartenant à l'Organisation pendant la période précédant le 8 novembre. La Mission a pris des mesures de sécurité renforcées à son siège de Laayoune ainsi que dans les bases d'opérations.

11. Le 29 novembre, suite aux violences perpétrées à Laayoune, le Gouverneur de Laayoune, Mohamed Jelmous, a été remplacé par Khalil Dkhil, premier Sahraoui à être nommé à ce poste. Le Maroc a également remplacé le chef de sa gendarmerie à Laayoune et mené une enquête parlementaire sur les événements qui s'y sont déroulés.

12. Le Gouvernement marocain et le Front Polisario m'ont adressé plusieurs lettres pour donner leur propre version des faits survenus à Gdim Izik. Dans une lettre datée du 25 janvier, le Ministre marocain des affaires étrangères, Taieb Fassi-Fihri, m'a transmis les conclusions d'une commission d'enquête parlementaire, qui avait examiné les faits. La Commission avait conclu que les « revendications purement sociales » des manifestants avaient été « instrumentalisées par des terroristes et d'anciens criminels dans le cadre d'un plan soutenu par l'Algérie et visant l'unité et la stabilité du Maroc » (voir par. 93).

13. Depuis les événements de Gdim Izik, la situation dans le territoire est restée dans l'ensemble tendue, notamment entre la population sahraouie et les forces marocaines. Plusieurs petites manifestations ont été signalées à Laayoune, Smara et Boujdour, ainsi que des accusations de répression et de détention par les forces marocaines, que la MINURSO a été dans l'incapacité de vérifier. Le 26 février à Dakhla, la veille du trente-cinquième anniversaire de la « République arabe sahraouie démocratique », des troubles entre manifestants sahraouis et civils marocains se sont soldés par plusieurs blessés et la destruction de biens.

14. Début janvier, le Maroc a affirmé avoir démantelé un réseau terroriste de 27 membres détenant des caches d'armes à environ 220 kilomètres de Laayoune, et 35 kilomètres à l'ouest du mur de sable, au motif que des éléments étrangers appartenant à des cellules d'Al-Qaida au Maghreb islamique avaient peut-être infiltré le Sahara occidental. Ces informations, qui indiqueraient une détérioration de la sécurité, n'ont pu être corroborées par la MINURSO.

15. Parmi les mouvements populaires dans le monde arabe qui exigent des réformes politiques et socioéconomiques, y compris dans les pays du Maghreb, des manifestations de faible ampleur ont également été signalées au Maroc et dans les camps de réfugiés sahraouis de Tindouf (Algérie). Au Maroc, des manifestations ont été organisées dans les principales villes du pays, le 20 février et le 20 mars. Dans les camps de Tindouf, un groupe de jeunes sahraouis a organisé une manifestation le 5 mars, pour exiger apparemment une participation plus démocratique au « gouvernement » sahraoui.

16. Dans ce contexte, le Roi du Maroc, Mohammed VI, lors d'une allocution à la nation, le 9 mars, a déclaré que le pays procéderait à une « révision substantielle de la Constitution » pour confirmer un processus de « régionalisation » et de démocratisation, et soumettrait la révision à référendum, y compris au Sahara occidental. Les réformes encourageraient également le respect des droits de l'homme et renforceraient les libertés individuelles et collectives. Le Roi Mohammed VI a déclaré que le Sahara occidental serait la première « région » à bénéficier de ces réformes.

17. Le 24 mars, dans une lettre qu'il m'a adressée, le Ministre marocain des affaires étrangères a mentionné la création récente par le Maroc du Conseil national des droits de l'homme, un organe de médiation renforcé chargé d'assurer la médiation entre les citoyens et l'administration afin de promouvoir l'état de droit et l'équité, et de la délégation interministérielle chargée des droits de l'homme. Il a noté que ces institutions seraient « plus ouvertes » au dialogue et aux échanges avec les organisations non gouvernementales internationales et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme. À cet égard, la lettre indiquait que le Maroc était « ouvert aux 33 mécanismes de l'organe des Nations Unies » et que ces nouveaux mécanismes couvraient pleinement les aspects du différend sur le Sahara occidental relatifs aux droits de l'homme.

18. Tout au long de la période à l'examen, le Maroc a continué de promouvoir son plan d'autonomie pour le Sahara occidental. Le Roi Mohammed VI a célébré son accession au trône le 30 juillet ainsi que le trente-cinquième anniversaire de la « Marche verte » le 7 novembre. À ces occasions, il a vanté les mérites de son projet d'autonomie pour le Sahara occidental et s'est engagé à faciliter le retour des réfugiés de Tindouf.

19. Le 27 février, le Front Polisario a célébré le trente-cinquième anniversaire de la République arabe sahraouie démocratique. Lors des célébrations qui ont eu lieu dans plusieurs localités du territoire à l'est du mur de sable, le Front Polisario a renouvelé son appel en faveur d'un référendum à options multiples au Sahara occidental.

20. Le Front Polisario a protesté contre l'accord conclu le 25 février entre la Commission européenne et le Maroc visant à reconduire d'un an le protocole de l'Accord de partenariat de pêche entre l'Union européenne et le Maroc, qui accorde des droits de pêche aux navires de l'Union européenne dans les eaux marocaines. Le protocole, qui doit encore être examiné par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen pour ratification, serait également appliqué dans les eaux adjacentes au Sahara occidental. Le 14 février, le Secrétaire général du Front Polisario, Mohammed Abdelaziz, m'a écrit pour solliciter mon intervention afin de garantir que les eaux du Sahara occidental soient expressément exclues de l'Accord.

III. Activités de mon Envoyé personnel

21. La période allant de mars 2010 à mars 2011 a été une période d'activité considérable, impliquant, tant les parties et les États voisins que d'autres membres de la communauté internationale. À la fin des quatre cycles de pourparlers informels tenus par les parties au cours de cette période, celles-ci étaient convenues de poursuivre les discussions sur les facteurs affectant le climat des négociations, ainsi que sur des questions spécifiques d'intérêt mutuel, et avaient réaffirmé et, dans

certains cas, approuvé des dispositions visant à mettre en œuvre des accords antérieurs sur les mesures de confiance. Elles avaient également réussi, tout au long de ce processus, à poursuivre une discussion fluide de manière respectueuse et dans un esprit de concession, et s'étaient engagées à se rencontrer plus fréquemment. En ce qui concerne en revanche les questions fondamentales du statut futur du Sahara occidental et des moyens de parvenir à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, aucun progrès n'a été enregistré. Les parties ont continué à faire preuve de ce que mon Envoyé personnel a décrit précédemment comme « un attachement indéfectible à des positions mutuellement exclusives ». En résumé, elles ont continué à manifester la volonté politique de se rencontrer périodiquement, mais il leur reste encore à manifester la volonté politique de sortir de l'impasse.

22. Après le deuxième cycle de pourparlers informels sur le Sahara occidental qui a eu lieu à Armonk (État de New York) en février 2010, mon Envoyé personnel a effectué du 17 au 25 mars une troisième visite dans la région, au cours de laquelle il a rencontré les Chefs d'État de l'Algérie, du Maroc et de la Mauritanie, le Secrétaire général du Front Polisario et d'autres hauts responsables. Ses entretiens ont confirmé que les négociations étaient toujours dans l'impasse. Il a donc demandé à tous les intéressés d'engager une période de réflexion en vue de trouver des idées qui permettent de faire avancer le processus. Il s'est aussi rendu à Paris les 25 et 26 mars pour consulter de hauts responsables en France.

23. Le 26 mars 2010, un désaccord au sujet de la participation de certaines personnes à un vol prévu dans le cadre des visites familiales a entraîné la suspension de tous les vols. Au cours des mois qui ont suivi, tant mon Envoyé personnel que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont discuté sans succès avec les parties pour trouver une solution qui ouvrirait la voie à la reprise des vols (voir par. 79).

24. Du 21 juin au 1^{er} juillet 2010, mon Envoyé personnel s'est rendu dans les capitales de trois pays membres du Groupe des Amis du Sahara occidental (Londres, Paris et Madrid) pour les encourager à s'intéresser de près au processus de négociation et à continuer de l'appuyer, et à échanger des vues sur la meilleure façon de diriger ce processus vers une solution politique mutuellement acceptable. À cette fin, il a consulté de hauts responsables à Washington le 16 juillet et à Moscou du 12 au 14 septembre. Partout, il a constaté que ses interlocuteurs étaient conscients de la nécessité de dépasser le statu quo et étaient disposés à œuvrer avec lui et avec les parties pour promouvoir un engagement plus profond et des discussions plus souples, et qu'ils s'accordaient sur la nécessité d'intensifier le travail relatif aux mesures de confiance, y compris la reprise des visites familiales par voie aérienne, l'organisation à brève échéance de visites familiales par voie terrestre et la prise en considération rapide des autres mesures de confiance prévues dans le Plan d'action du HCR pour 2004.

25. Un troisième cycle de pourparlers informels entre les parties devait avoir lieu au début d'août 2010. Cependant, le décès subit en juillet de M. Mahfoud Ali Beiba, Chef de la délégation du Front Polisario, a fait qu'il est devenu impossible pour les parties de se rencontrer à la date prévue. Les parties sont convenues qu'il valait mieux attendre la fin de la période du Ramadan (11 août-10 septembre) et la fin des réunions de haut niveau et du débat général de l'Assemblée générale pour reprendre les pourparlers.

26. À la mi-septembre 2010, le HCR et mon Envoyé personnel ont à nouveau insisté pour que les visites familiales par avion reprennent, mais un désaccord sur les notifications appropriées à fournir aux parties et d'autres problèmes en ont empêché la reprise.

27. Mon Envoyé personnel a effectué une quatrième visite dans la région du 17 au 26 octobre 2010, pour préparer la voie à un troisième cycle de pourparlers, dans le cadre d'entretiens avec les parties et des États voisins. Comme lors de sa précédente visite, il a rencontré les Chefs d'État de l'Algérie, du Maroc et de la Mauritanie, le Secrétaire général du Front Polisario et d'autres hauts responsables. Tous ont réitéré leur engagement en faveur du processus de négociation, tout en réaffirmant les lignes à ne pas dépasser en ce qui concerne les questions fondamentales du statut futur du Sahara occidental et de la forme d'autodétermination de son peuple. Ces consultations ont également offert la possibilité de discuter de préoccupations relatives aux droits de l'homme et au terrorisme.

28. Cette quatrième visite a coïncidé avec un accroissement des tensions résultant de l'installation par les résidents sahraouis du camp de Laayoune pour protester contre les conditions socioéconomiques difficiles, notamment le chômage et la discrimination perçue (voir par. 3 à 8).

A. Troisième cycle de pourparlers informels et recherche d'une nouvelle approche

29. Le troisième cycle de pourparlers informels a eu lieu du 7 au 10 novembre 2010 à Long Island (État de New York). La séance d'ouverture prévue pour la matinée du 8 novembre a coïncidé avec les mesures prises par le Maroc pour démanteler le camp des manifestants sahraouis à l'extérieur de Laayoune et avec les affrontements qui se sont produits par la suite dans la ville. Les tensions qui s'en sont suivies ont menacé de faire dérailler les pourparlers, quand la délégation du Front Polisario a remis en question les motifs du Maroc et le moment qu'il avait choisi pour prendre ces mesures et émis des doutes quant à l'utilité de poursuivre les entretiens alors que la violence s'intensifiait. Mon Envoyé personnel a dû déployer des efforts considérables pour réunir les participants à la séance d'ouverture, et tout au long de la réunion, le Front Polisario et le Maroc se sont à maintes reprises mutuellement accusés d'intensifier les tensions et de commettre des violations des droits de l'homme dans le Sahara occidental et dans les camps de réfugiés de la région de Tindouf.

30. Comme lors des réunions précédentes, la première séance a été consacrée à l'examen des deux propositions que les parties avaient présentées en avril 2007 (voir S/2007/206 et S/2007/210). À la fin du débat, il était clair, comme dans le passé, qu'aucune des parties n'acceptait la proposition de l'autre comme seule base des futures négociations. Pour promouvoir un engagement constructif en dépit de l'impasse continue, et avec l'assistance d'un expert du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse qui a assuré la médiation, mon Envoyé personnel a proposé aux parties de réfléchir aux moyens de créer une nouvelle dynamique lors des réunions futures en envisageant des approches novatrices au processus de négociation et en définissant des sujets à examiner quel que soit le statut final du Sahara occidental, c'est-à-dire en examinant la façon de négocier et le sujet des négociations. L'objectif était d'amener les parties à déconstruire leurs propositions,

à trouver des sujets de discussion pouvant servir de base à l'examen des questions fondamentales, et à promouvoir la naissance progressive de la confiance. Les parties ont accepté d'incorporer cette approche dans les réunions futures; ce faisant, elles ont demandé et reçu l'assurance que cette approche ne constituait pas un rejet de leurs propositions respectives mais était un moyen supplémentaire d'aborder les questions fondamentales.

31. Au cours de la séance consacrée aux mesures de confiance, mon Envoyé personnel a recherché et a obtenu pour la première fois la participation active des délégations de l'Algérie et de la Mauritanie aux discussions, renforçant ainsi leur contribution au processus d'ensemble des négociations. Dans le même temps, ces délégations ont continué à insister sur le fait que les questions fondamentales devaient être réglées exclusivement par le Maroc et le Front Polisario. Mon Envoyé personnel a mis l'accent sur le fait que les mesures de confiance présentes et futures avaient un caractère humanitaire et ne devaient pas être subordonnées à des considérations politiques. Ceci étant, il a demandé que les visites familiales par transports aériens reprennent sans conditions et sans retard, ce que les parties ont accepté. Pour permettre un examen approfondi des mesures de confiance existantes et proposées, mon Envoyé personnel a suggéré que les délégations des parties et des États voisins rencontrent, en sa présence, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à Genève au début de février 2011, ce qu'elles ont toutes accepté.

B. Quatrième cycle de pourparlers informels

32. Le quatrième cycle de pourparlers informels a eu lieu du 16 au 18 décembre 2010 au même endroit que le troisième. Les propositions élaborées par les parties en avril 2007 ont de nouveau été présentées et, une fois de plus, chaque partie a continué à rejeter la proposition de l'autre comme seule base des futures négociations. Comme convenu lors du précédent cycle de pourparlers, et avec l'aide de l'expert suisse, les parties ont engagé des discussions préliminaires sur des approches novatrices et des questions à examiner. Toutefois, l'atmosphère a encore une fois été affectée par les événements qui s'étaient produits à Laayoune, et chaque partie a accusé l'autre de commettre des violations des droits de l'homme et mis en cause sa volonté politique de trouver une solution au conflit. À la fin de ce cycle de pourparlers, mon Envoyé personnel a de nouveau demandé aux parties de créer une nouvelle dynamique en 2011 en tenant des réunions périodiques et les a engagées à éviter toute action qui empêcherait l'instauration de la confiance nécessaire au progrès des négociations.

C. Cinquième cycle de pourparlers informels

33. Le cinquième cycle de pourparlers informels a eu lieu du 21 au 23 janvier 2011 au même endroit que les deux précédents. Une fois de plus, les parties ont continué à rejeter chacune les propositions de l'autre comme seule base des futures négociations. Ainsi qu'il avait été convenu lors du précédent cycle de pourparlers et de nouveau avec l'assistance de l'expert suisse, mon Envoyé personnel a invité les parties à poursuivre la recherche d'approches novatrices et de sujets de discussion. Les parties ont répondu en formulant des propositions concrètes sur une douzaine d'approches novatrices et une dizaine de sujets de discussion. La plupart de ces propositions étaient libellées dans des termes qui servaient les objectifs propres à

l'une ou à l'autre des parties, et, de ce fait, celles-ci ne sont arrivées à un consensus sur aucune, hormis sur l'« approche novatrice » consistant à demander à mon Envoyé personnel d'intensifier et de diversifier ses activités. Pour obtenir davantage de progrès lors du cycle de pourparlers suivant, mon Envoyé personnel a demandé aux parties d'établir une liste révisée d'approches novatrices et de sujets de discussion, en mettant de côté les éléments les plus controversés et, dans la mesure du possible, de rédiger les autres dans des termes sur lesquels les deux parties pourraient s'accorder.

D. Réunion de Genève sur les mesures de confiance

34. Comme convenu lors du troisième cycle de pourparlers informels, des délégations des parties et des États voisins ont rencontré des représentants du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en présence de mon Envoyé personnel et de mon Représentant spécial à Genève les 9 et 10 février 2011 (voir par. 85).

E. Sixième cycle de pourparlers informels

35. Le sixième cycle de pourparlers informels s'est déroulé du 7 au 9 mars 2011 à Mellieha (Malte), avec l'assistance logistique du Gouvernement maltais. À l'ouverture de ce cycle, mon Envoyé personnel a demandé aux délégations des parties et des États voisins d'examiner les incidences, sur le processus de négociation du Sahara occidental, des mouvements de protestation qui balayaient la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, et a fait observer que pour limiter au mieux les risques pour leur propre sous-région, les parties feraient bien d'entamer des négociations sérieuses et les États voisins d'appuyer le processus encore davantage.

36. Axant la séance d'ouverture sur les deux propositions d'avril 2007, mon Envoyé personnel a demandé aux délégations de rendre compte brièvement des différentes questions que chaque partie avait posées à l'autre au sujet des deux propositions, en commençant par le premier cycle de pourparlers informels organisé à Dürnstein (Autriche) les 9 et 10 août 2009.

37. La délégation du Front Polisario a passé en revue les questions qu'elle avait posées sur des éléments essentiels de la proposition marocaine. Au cours des cycles de pourparlers précédents, la délégation marocaine s'était gardée de répondre pleinement à ces questions, affirmant qu'elles étaient posées uniquement dans le cadre de la proposition du Front Polisario d'organiser un référendum proposant l'option de l'indépendance. Cette fois, elle a fourni des réponses qui ont éclairci bien des aspects de sa proposition.

38. La délégation marocaine, quant à elle, a présenté des observations et des questions concernant la proposition du Front Polisario, qui portaient essentiellement sur son origine et le moment choisi pour sa présentation, le fait qu'elle semblait s'inspirer du dernier plan de paix proposé par mon ancien Envoyé personnel, James Baker, et le fait qu'elle ne disait rien de l'option de l'autonomie. Aucune de ces questions ne concernait la partie de la proposition relative aux caractéristiques des relations avec le Maroc en cas d'indépendance. La délégation du Front Polisario s'est abstenue de répondre à la plupart des questions posées, affirmant qu'elles

étaient déplacées, qu'elles méconnaissaient le fond de sa proposition et qu'elles cherchaient à lui reprocher de ne pas envisager l'option de l'autonomie.

39. À la séance consacrée aux stratégies de négociation novatrices et à des points spécifiques à examiner lors de prochaines réunions, les parties ont passé au crible les différentes propositions présentées à l'occasion de précédents cycles de pourparlers. Elles ont convenu d'examiner deux propositions : le programme de déminage, et les ressources naturelles du Sahara occidental et leur exploitation. Concernant les stratégies de négociation novatrices, les parties ont décidé en fin de compte d'examiner trois sujets : le premier concernait la question de savoir ce qui constituait une provocation et la manière de l'éviter, le deuxième la question de déterminer les mesures à prendre pour calmer la situation (apaisement), et le troisième les mesures complémentaires et autres que mon Envoyé personnel pourrait prendre. À l'issue de longs échanges qui ont mis en évidence les différences fondamentales qui opposaient les parties concernant les paramètres de toute discussion, la question des droits de l'homme, évoquée par la délégation du Front Polisario lors de précédents cycles de pourparlers et acceptée par la délégation marocaine à ce cycle, a été retirée à la demande de la délégation du Front Polisario elle-même.

F. Prochaines étapes

40. Les accords conclus jusqu'à présent, en particulier ceux relatifs à des points qui feront l'objet de discussions futures, donnent un programme considérable pour les prochaines réunions. Toutefois, les motivations et l'état d'esprit des parties au moment de les examiner seront déterminants. Bien que les deux parties mettent l'accent sur leur attachement résolu à la recherche d'une solution, le processus de négociation reste caractérisé par un manque total de confiance, et chaque partie se méfie profondément de l'autre. La délégation marocaine a exprimé la crainte que le Front Polisario tente non seulement de ramener les débats sur le dernier plan de paix de mon ancien Envoyé personnel, James Baker, plutôt que de souscrire à la proposition d'autonomie du Maroc mais aussi de présenter à la communauté internationale la conclusion qu'aucun progrès important n'a été réalisé sur les éléments fondamentaux du futur statut du Sahara occidental et de l'exercice de l'autodétermination. La délégation du Front Polisario, quant à elle, craint que le Maroc ne se serve de l'étude d'approches novatrices et de la recherche de sujets de discussion spécifiques pour détourner les débats de l'examen des propositions d'avril 2007 et pour donner à la communauté internationale l'impression qu'elle avance dans la préparation d'un renouvellement du mandat de la MINURSO.

41. Les parties ont décidé d'organiser un septième cycle de pourparlers informels en mai 2011 afin d'examiner une fois encore les propositions d'avril 2007 et d'aborder au moins une des approches novatrices ou un des sujets spécifiques convenus durant le sixième cycle. Elles sont également convenues en principe de tenir régulièrement d'autres cycles de pourparlers jusqu'à ce que des progrès suffisants aient été réalisés pour organiser un cycle de négociations officielles. Au fur et à mesure, elles auront largement l'occasion de réaffirmer leurs intentions, de montrer leur volonté politique de continuer à se rencontrer mais aussi de mener de vraies négociations, et elles admettront une plus grande responsabilité partagée dans le processus de négociation. La fréquence accrue de ces réunions donnera aussi aux parties et aux États voisins, comme par le passé, l'occasion d'échanger de manière

informelle leurs points de vue et de clarifier leur position sur d'importantes questions régionales et bilatérales d'intérêt commun.

42. Mon Envoyé personnel entend se rendre dans la région à plusieurs occasions au cours des prochains cycles, notamment au Sahara occidental, et dans les capitales des États membres du Groupe des Amis du Sahara occidental et d'autres membres du Conseil de sécurité, et rendre visite à d'autres gouvernements et organisations régionales.

IV. Activités sur le terrain

A. Activités militaires

43. La composante militaire de la MINURSO, dont l'effectif autorisé est de 231 personnes, comptait, au 15 mars, 231 membres, y compris le personnel administratif et médical. La Mission compte actuellement six observatrices militaires, originaires de la Croatie, de la Hongrie, de l'Irlande et de la Mongolie, ainsi que deux femmes du corps médical bangladais. Il serait bon que les pays fournissant des contingents déploient davantage de femmes, à la fois pour des raisons opérationnelles et pour améliorer l'équilibre entre les sexes à la Mission. Durant la période à l'examen, le nombre d'observateurs militaires francophones est passé de 19 à 21, celui des observateurs militaires arabophones s'est maintenu à 32, tandis que celui des observateurs hispanophones a été ramené de 27 à 25.

44. La composante militaire de la MINURSO reste déployée sur neuf bases d'opérations. On compte aussi un bureau de liaison à Tindouf et un autre de petite taille à Dakhla.

45. Entre le 1^{er} avril 2010 et le 15 mars 2011, la MINURSO a effectué 8 168 patrouilles terrestres et 710 patrouilles aériennes (notamment des opérations de reconnaissance) pour se rendre auprès des unités de l'Armée royale marocaine et des forces militaires du Front Polisario, contrôler leurs opérations et vérifier si elles respectaient les accords militaires. Au cours de cette période, la Mission a continué d'effectuer de nombreuses patrouilles hélicoptères, qui restent le moyen de surveillance le plus efficace, même si les patrouilles terrestres diurnes et nocturnes restent la façon la plus efficace d'évaluer et d'enquêter sur les allégations, les violations et les requêtes, conformément à l'accord militaire n° 1.

46. La MINURSO a continué d'entretenir de bons rapports avec l'Armée royale marocaine et le Front Polisario. Les deux parties ont toutefois continué de s'abstenir de traiter directement l'une avec l'autre. Tous les contacts officiels entre les deux forces armées ont invariablement pris la forme de communications écrites transmises par l'intermédiaire de la MINURSO.

47. La MINURSO a constaté et consigné 126 nouvelles violations commises par l'Armée royale marocaine, ce qui représente un accroissement considérable par rapport aux 24 violations consignées durant la période précédente. Au nombre des violations figure la construction de nouveaux édifices (75 violations concernent la construction de 166 abris dans 75 postes d'observation et locaux à usage d'habitation) le long d'une ligne de déploiement temporaire située à 15 kilomètres à l'ouest du mur de sable sans approbation préalable de la MINURSO. En novembre 2010, lors des violences à Laayoune, l'Armée royale marocaine a déplacé des

troupes et des moyens militaires à cinq reprises sans en avoir préalablement avisé la MINURSO, contrairement à ce que prévoit l'accord militaire n° 1. Elle a également effectué par 10 fois des travaux d'entretien sur le mur sans obtenir l'approbation de la MINURSO, construit quatre nouveaux murs de soutènement en pierre, élargi quatre murs de pierre existants, redéployé quatre chars à longue portée (M-48) du sous-secteur d'Amgala vers les sous-secteurs de Guelta Zemmour et Haouza, et construit deux nouvelles tranchées dans le secteur de Bir Gandouz, ce qui est contraire aux dispositions de l'accord militaire n° 1. Elle a également installé un nouveau radar dans le secteur d'Awsard, malgré les objections émises par la MINURSO.

48. La MINURSO a constaté 12 nouvelles violations commises par les forces militaires du Front Polisario, ce qui représente un accroissement par rapport aux cinq violations constatées durant la période précédente. Ces violations concernaient essentiellement l'incursion d'éléments militaires, avec du matériel militaire, dans la zone tampon, le redéploiement d'un poste d'observation, la réalisation de travaux d'entretien non autorisés sur un édifice dans une zone d'accès réservé et le redéploiement d'armes dans le secteur de Tifariti.

49. Les violations persistantes commises par les parties auxquelles elles n'ont toujours pas mis un terme malgré les protestations de la MINURSO se sont également aggravées depuis mon dernier rapport. En juillet, l'Armée royale marocaine a envoyé des renforts tactiques, déployant 26 véhicules de commandement dans six sous-unités à Guelta Zemmour afin, semble-t-il, de remplacer d'autres véhicules devenus complètement inutilisables. En novembre, elle a déplacé un radar de Guelta Zemmour à Bir Gandouz.

50. Les restrictions imposées au cours de la période à l'examen par les deux parties à la liberté de mouvement des observateurs militaires de la MINURSO se sont considérablement multipliées. Le Front Polisario a commis 81 infractions à la liberté de mouvement, à Mehaires, Tifariti et Mijek. Il a fait savoir à la MINURSO que l'imposition de ces restrictions s'expliquait par la frustration qu'il éprouvait face à l'absence de progrès concernant ses revendications relatives à l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination et à la mise en place d'un mécanisme indépendant chargé de la protection des droits de l'homme sur le territoire, ce qui l'avait amené à reconsidérer ses relations avec l'ONU. Le nombre de restrictions a diminué après la rencontre entre la MINURSO et les représentants du Front Polisario pour discuter de cette question, la MINURSO ayant consenti à communiquer à ce dernier les copies de ses horaires de vol et des listes de passagers ainsi que le détail de la composition des patrouilles terrestres franchissant le mur de sable dans la mesure où ces informations étaient fournies en temps ordinaire aux autorités marocaines se trouvant de l'autre côté du mur.

51. L'Armée royale marocaine a commis quatre infractions à la liberté de mouvement lorsqu'elle a empêché la MINURSO de se rendre dans des unités militaires stationnées dans les sous-secteurs de Baggary et d'Awsard. Comme indiqué précédemment, elle a également violé la liberté de mouvement du personnel militaire de la MINURSO en restreignant et contrôlant l'accès au campement de Gdim Izik.

52. La multiplication des violations commises par les deux parties n'est pas de nature à menacer la sûreté et la sécurité de la région. Elle est toutefois le signe d'une certaine érosion de la force contraignante de l'accord militaire n° 1 et, plus

généralement, d'une dégradation des relations entre les parties et la MINURSO dans son rôle d'observateur militaire chargé de contrôler le respect du fond et de la forme du cessez-le-feu et la situation dans le territoire. Elle est également à inscrire dans le contexte plus vaste de l'absence générale de progrès et du maintien du statu quo alors que la MINURSO est présente dans la région depuis 20 ans.

53. La MINURSO a également reçu des deux parties un certain nombre de plaintes concernant des violations que l'autre aurait commises. Pendant la période à l'examen, l'Armée royale marocaine a accusé le Front Polisario d'avoir commis 21 violations, le Front Polisario a, quant à lui, accusé les forces marocaines d'avoir commis huit violations. La MINURSO a transmis toutes les plaintes par écrit à chacune des parties.

54. La plupart des accusations portées par l'Armée royale marocaine concernaient des incursions de soldats du Front Polisario, des mouvements de véhicules transportant du personnel en tenue, la construction d'abris et le bruit d'explosions provenant de la zone tampon. Après vérification par la MINURSO, aucune de ces accusations n'a pu être confirmée par manque de preuves. Les accusations du Front Polisario portaient sur l'élévation de la hauteur du mur de sable, le bruit d'explosions, des vols de reconnaissance par des hélicoptères, des drones et des avions de chasse, et le remblaiement et le renforcement du mur de sable par des moyens mécaniques. Après vérification par la MINURSO, une accusation du Front Polisario s'est révélée être une véritable violation, à savoir l'amélioration des infrastructures de défense sur le mur de sable à Awsard. D'autres accusations n'ont pu être confirmées par manque de preuves. Les accusations faisant état de vols de reconnaissance par des drones n'ont pu être corroborées, la Mission ne disposant pas des moyens techniques nécessaires pour mener une surveillance aérienne depuis le sol. La présence de drones a toutefois été observée à l'aéroport de Laayoune.

55. La création d'un mécanisme commun de vérification militaire serait extrêmement utile dans le contexte actuel. Bien que je l'aie demandée à plusieurs reprises (voir S/2010/175, par. 74), les parties n'ont toujours pas fait savoir qu'elles souhaitaient donner suite à cette initiative.

56. La MINURSO a reçu et examiné 350 demandes provenant de l'Armée royale marocaine concernant la construction ou l'entretien d'édifices et de locaux servant au personnel militaire et l'entreposage et la destruction de mines et de restes d'explosifs de guerre dans la zone d'accès réservé. Sur toutes ces demandes, la MINURSO en a approuvé 279 et rejeté 64. Le Front Polisario n'a pas formulé de demandes durant la période examinée.

57. L'Armée royale marocaine a adressé 276 notifications à la MINURSO concernant des exercices de tir et des manœuvres tactiques, des mouvements de troupes, de matériel et de chars, des vols d'hélicoptères pour le transport de personnalités et des vols de routine, et la destruction de mines et de restes d'explosifs de guerre dans la zone d'accès limité. Le Front Polisario lui a adressé 31 notifications concernant des manœuvres et des exercices de tir, la construction de nouveaux édifices et des visites dans la région d'accès limité. La MINURSO a contrôlé toutes les activités portées à son attention.

58. Le Ministre des affaires étrangères, et le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies m'ont écrit à deux reprises pour se plaindre que certains actes, constatés et consignés par la MINURSO comme étant

des violations du cessez-le-feu, n'en étaient pas et se justifiaient au contraire par un nécessaire renforcement de la sécurité pour lutter contre d'éventuels actes terroristes et activités de contrebande, qui sont en recrudescence ces dernières années dans la région du Sahara. Les autorités militaires marocaines, adressant les mêmes récriminations à la MINURSO, ont demandé que l'accord militaire n° 1 soit modifié de telle sorte qu'il tienne compte de la modification de la situation dans la région. À la suite de cette demande, la MINURSO a pris contact avec les autorités militaires du Front Polisario, qui ont donné leur accord de principe pour envisager une éventuelle révision de l'accord. La MINURSO travaille actuellement avec les deux parties pour recueillir leur avis sur les éventuelles modifications à apporter, celles-ci devant ensuite être adoptées en des termes identiques.

59. Dans la limite de ses capacités, la MINURSO a fourni un appui médical au programme de mesures de confiance du Haut-Commissariat pour les réfugiés et des services médicaux d'urgence, y compris l'évacuation des blessés, aux populations locales à titre humanitaire. Durant la période à l'examen, neuf évacuations de ce genre ont été effectuées au bénéfice de la population locale vivant à l'est du mur de sable. Le Front Polisario a exprimé sa reconnaissance pour l'aide apportée.

B. Lutte antimines

60. L'ampleur de la pollution par les mines et les restes d'explosifs de guerre dans tout le Sahara occidental constitue toujours une menace pour la population locale, mais aussi pour les observateurs militaires de la MINURSO et les équipes logistiques. Malgré l'absence de données fiables sur les champs de mines en raison de l'étendue du territoire et de la pénurie d'information sur ces champs, en particulier sur ceux situés à l'ouest du mur de sable, la présence de mines dans la région reste un fait établi.

61. Durant la période à l'examen, huit accidents ayant causé 1 mort et 18 blessés au sein de la population locale ont été signalés. Cela représente une baisse par rapport au précédent cycle d'établissement des rapports où 10 accidents ayant fait 3 morts et 12 blessés avaient été signalés (S/2010/175, par. 40). Cette baisse du nombre d'incidents est attribuée à une sensibilisation accrue de la population aux dangers des mines, à une meilleure supervision des activités de déminage menées par le centre de coordination de la lutte antimines de la MINURSO et à la mise en pratique des enseignements tirés de l'expérience de l'année précédente. Pourtant, les nombres de victimes montrent que la menace mortelle posée par les mines persiste dans le secteur.

62. Les activités de déminage se sont poursuivies des deux côtés du mur de sable. Dans les zones contrôlées par le Front Polisario, à l'est du mur, le travail a été effectué par Landmine Action (LMA), une organisation engagée par l'ONU, alors que dans les zones situées à l'ouest du mur le travail a été effectué par l'Armée royale marocaine.

63. LMA, qui dispose de trois équipes de déminage composées de 12 opérateurs et d'une équipe de neutralisation des explosifs et munitions composée de 6 opérateurs, a neutralisé des munitions à dispersion et des munitions non explosées sur 6 830 492 mètres carrés à l'est du mur, ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux 24 957 mètres carrés déminés durant la précédente période à l'examen.

64. Les opérations de lutte antimines menées de part et d'autre du mur de sable ont permis la destruction de 6 514 mines antichars, de 741 mines antipersonnel, de 1 512 engins non explosés, de 6 844 bombes à sous-munitions et de 6 138 autres engins explosifs.

65. Le 28 février, le Front Polisario a détruit 1 056 mines antipersonnel en stock, à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de la République arabe sahraouie démocratique, conformément aux obligations qui découlent de l'« Acte d'engagement » de l'Appel de Genève pour l'interdiction totale des mines antipersonnel et la coopération dans l'action antimines.

66. L'ONU attache une grande importance à la tenue d'une base de données fiable sur les mines terrestres et les restes explosifs de guerre. À cette fin, le centre de coordination de la lutte antimines a continué à organiser des activités de formation au Système de gestion de l'information pour la lutte antimines à l'intention de LMA et à lui apporter un appui technique.

67. Comme le prévoit la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, LMA a transversalisé la problématique hommes-femmes dans ses activités : neuf femmes de la région ont ainsi été engagées dans des équipes de dépollution de champs de bataille et du poste de commandement sur le terrain. Hormis deux conseillers techniques, les effectifs de LMA se recrutent uniquement parmi la population locale. Ces conseillers techniques, ainsi que les experts techniques invités, ont apporté un savoir-faire essentiel, notamment dans les domaines du déminage, de l'administration et de l'intervention médicale d'urgence.

C. Personnes disparues du fait du conflit

68. Le Comité international de la Croix-Rouge a continué, en collaboration avec les parties et les familles intéressées, à rechercher les personnes qui sont toujours portées disparues du fait du conflit.

D. Assistance et protection offertes aux réfugiés du Sahara occidental

69. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont continué à apporter aide et protection aux réfugiés du Sahara occidental dans les camps situés près de Tindouf, en collaboration avec le Service d'aide humanitaire de la Commission européenne, de l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement et de plusieurs organisations non gouvernementales internationales et locales.

70. Les principaux domaines d'intervention ont été les suivants : distribution de vivres, eau et services d'assainissement, éducation, transports et logistique, santé, agriculture, abri, protection et services communautaires.

71. En 2010, le PAM a fourni chaque mois 90 000 rations alimentaires et 35 000 rations de compléments alimentaires aux réfugiés les plus vulnérables. Il a également distribué quelque 25 200 tonnes de produits de base divers, notamment un panier alimentaire varié, des produits alimentaires pour les repas scolaires et

pour les activités en matière de nutrition. De son côté, le HCR a fourni des denrées alimentaires complémentaires. En outre, ces deux organismes ont procédé chaque mois à 45 distributions générales de vivres en divers points de distribution alimentaire dans les camps, conformément aux recommandations issues d'une évaluation commune des besoins.

72. En collaboration avec le HCR et d'autres partenaires, le PAM a élaboré une stratégie nutritionnelle et intégré des activités de santé et de nutrition infantiles. Une enquête nutritionnelle conjointe réalisée en octobre et novembre 2010 servira de référence pour les interventions à mener dans un cadre intégré.

73. Le HCR a continué d'alimenter les réfugiés en eau potable et construit de nouveaux réseaux d'approvisionnement pour réduire les coûts d'acheminement de l'eau par camion. Grâce à un financement du Service de l'aide humanitaire de la Commission européenne et du HCR, Solidaridad Internacional, organisation non gouvernementale espagnole, a installé un système d'eau au camp de Smara au profit d'environ 34 000 réfugiés. Un système similaire avait été construit dans les camps de Dakhla et d'Awsard. Au camp de Laayoune, un nouveau système à osmose a été installé et les 24 kilomètres de conduites d'eau jusqu'au camp d'Awsard ont été renouvelés. Les agents locaux du département sahraoui de l'eau ont été formés aux aspects techniques du traitement des eaux.

74. Dans le domaine de l'éducation, le HCR a fourni 127 540 livres scolaires, couvrant ainsi environ 80 % du total des besoins. Le Haut-Commissariat a remis en état deux écoles primaires dans les camps de Smara et de Laayoune et formé 1 756 professeurs à l'élaboration de programmes et aux méthodes pédagogiques. Sur les 103 élèves qui ont obtenu le baccalauréat, 10 élèves réfugiés sahraouis ont reçu une bourse. Depuis 2008, 25 élèves ont bénéficié d'une bourse du HCR. Pour sa part, Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a fourni du mobilier scolaire.

75. En 2010, le HCR a couvert un tiers des besoins en propane à usage domestique, en complément de l'approvisionnement assuré par le Croissant-Rouge algérien. Le Haut-Commissariat a également fourni des vêtements pour les élèves, des tenues sahraouies traditionnelles pour les femmes et 2 200 tentes et accessoires de tentes.

76. Dans le domaine de la santé, le HCR et le PAM, par l'entremise de leur partenaire d'exécution, le Croissant-Rouge algérien, ont organisé un programme d'alimentation d'appoint en faveur des enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition modérée et des femmes enceintes et allaitantes dans l'ensemble des camps. Le HCR a également apporté un appui à l'école d'infirmiers et d'infirmières, organisé des cours de formation destinés aux infirmières et sages-femmes et fourni des produits et des aides pédagogiques. Dans le domaine agricole, 55 réfugiés du camp de Dakhla ont bénéficié de serres, de semences, de pompes à eau et de formation. Le HCR a continué à apporter son concours aux centres de formation professionnelle pour les femmes, les jeunes et les infirmes.

77. Pour renforcer la protection des réfugiés, le HCR a apporté son appui aux établissements juridiques dans les camps de Tindouf. Des incitations et des formations ont également été offertes aux avocats et aux juges. Le Haut-Commissariat a commencé la construction de nouveaux bureaux dans tous les camps pour améliorer la protection des réfugiés et rapprocher les services de ceux qui en ont besoin.

E. Mesures de confiance

78. Le HCR a poursuivi la mise en œuvre du programme de mesures de confiance pour faciliter les contacts et la communication entre les réfugiés sahraouis des camps de Tindouf et les membres de leur famille résidant dans le territoire. La MINURSO, a continué d'apporter un soutien logistique, notamment des membres de la police, pour faciliter les voyages et assurer des escortes.

79. Toutefois, l'organisation d'échanges de visites familiales par voie aérienne et la fourniture d'un service téléphonique gratuit, qui sont les principales composantes du programme, ont subi d'importants revers pendant la période considérée.

80. Le programme de visites familiales entre différents points du territoire et les camps de réfugiés de Tindouf a été interrompu le 26 mars du fait d'un désaccord entre les parties sur les conditions que doivent remplir les bénéficiaires. Les tentatives qui ont été faites par la suite pour réinstaurer le programme le 2 avril et le 17 septembre ont été infructueuses. Par voie de conséquence, quelque 1 740 bénéficiaires potentiels n'ont pas pu tirer parti de ce service humanitaire essentiel.

81. Le service téléphonique gratuit est interrompu depuis le 20 septembre après l'échec du vol qui aurait dû avoir lieu le 17 septembre.

82. À la suite des efforts redoublés que le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, António Guterres, et mon Envoyé personnel ont déployés pour établir le dialogue avec les parties, le HCR a présidé, les 9 et 10 février, une réunion regroupant des représentants des deux parties mais aussi, à titre d'observateurs, de l'Algérie et de la Mauritanie. Y ont également participé mon Envoyé personnel et mon Représentant spécial pour le Sahara occidental.

83. Au cours des deux jours de discussion constructive, les participants ont réaffirmé l'importance du programme de mesures de confiance et la nécessité de trouver des moyens de multiplier au maximum les liens entre les familles divisées par le conflit depuis plus de 36 ans. Les parties se sont déclarées résolues à coopérer pleinement avec le HCR à la mise en œuvre du plan d'action 2004, conformément à ses mandat et principes, et à préserver le caractère humanitaire du programme.

84. Dans le but d'augmenter le nombre de bénéficiaires du programme de mesures de confiance, les parties et les deux pays frontaliers ont convenu de prendre les dispositions suivantes :

a) Les séminaires seront réinstitué, le premier devant avoir lieu à Madère (Portugal) dans le courant du deuxième semestre 2011;

b) Le HCR, en collaboration avec la MINURSO, enverra une équipe de reconnaissance en mission pour évaluer la faisabilité technique d'une route le 18 avril. Le Haut-Commissariat étudiera également la possibilité de mettre à disposition un aéronef plus grand pour les visites familiales;

c) En principe, les services postaux et les centres téléphoniques seront remis en fonctionnement, et le HCR présentera des propositions pour examen et discussion;

d) Le HCR soumettra à l'approbation des parties une liste de bénéficiaires, au terme d'une procédure de vérification complètement ouverte aux deux camps. Le

Haut-Commissariat travaille actuellement à l'élaboration de cette procédure en vue de sa mise en œuvre en juillet 2011;

e) Des réunions ordinaires de coordination seront tenues au moins deux fois par an à Genève, la prochaine devant se tenir en septembre 2011;

f) Une réunion d'évaluation aura lieu en décembre 2011.

85. Les visites familiales par voie aérienne ont repris le 7 janvier 2011. Depuis, huit voyages aller retour ont été effectués, permettant à 894 personnes de rendre visite à leurs proches ou de les recevoir.

86. Depuis mars 2004, sur les 41 237 Sahraouis enregistrés, 13 942 (soit 30 %), essentiellement des femmes, des enfants et des personnes âgées, ont pu effectuer des visites familiales. Les 27 295 autres attendent de pouvoir en bénéficier.

87. Le 25 février, le HCR n'a pas pu permettre à un réfugié sahraoui de bénéficier d'une visite familiale par voie aérienne, le Maroc ayant refusé, par écrit, de l'autoriser à participer au programme en raison de crimes qu'il aurait commis à Laayoune en 2001. Le Front Polisario a déclaré que cette décision était inspirée par un motif politique. Le réfugié a entamé une grève de la faim à titre de protestation.

88. Par suite de la recommandation sur l'organisation d'un recensement formulée dans mon rapport précédent, du 6 avril 2010 (S/2010/175, par. 75), et conformément à son mandat et à la pratique établie, le HCR continuera à examiner avec le pays d'accueil la nécessité de procéder à l'enregistrement des réfugiés des camps de Tindouf.

F. Migrants en situation irrégulière

89. Durant la période considérée, 17 migrants en situation irrégulière ont été enregistrés au Sahara occidental. Le Front Polisario les a remis aux autorités mauritaniennes à Zouerate le 1^{er} septembre 2010.

G. Droits de l'homme

90. Les circonstances entourant l'installation et le démantèlement du camp de Gdim Izik, établi à des fins revendicatives, sont décrites dans leurs grandes lignes au début du présent rapport. Le bilan humain de ces événements n'est pas encore clair, car les parties ont communiqué des chiffres contradictoires et les moyens de vérification indépendants sont rares. Les autorités marocaines ont annoncé que 11 agents avaient été tués et 70 blessés dans les rangs des forces de l'ordre et que 2 personnes avaient été tuées et 4 blessées parmi les civils lors de cet épisode et des violences qui ont suivi à Laayoune. Les autorités marocaines ont diffusé un montage vidéo de 14 minutes sur le démantèlement du camp et ce qui s'est passé par la suite à Laayoune, dans lequel on voit des contestataires sahraouis se livrer à des violences contre les forces de l'ordre marocaines, et notamment un manifestant du camp porter atteinte à l'intégrité du cadavre d'un agent des forces de l'ordre. Peu après l'incident, le Front Polisario a déclaré que 36 Sahraouis, dont un enfant de 8 ans, avaient été tués, que le nombre de personnes blessées dépassait 700 et que 163 personnes étaient portées disparues. Nul ne conteste le fait que, le 24 octobre, un garçon sahraoui de 14 ans, al-Najem al-Kareh, a été tué et quatre personnes blessées

par les forces de sécurité marocaines alors qu'ils se rendaient au camp, mais les témoignages divergent quant au déroulement des faits.

91. D'après les organisations des droits de l'homme locales et internationales, le 8 novembre, après le démantèlement du camp, des Sahraouis de Laayoune auraient attaqué et incendié des biens appartenant à des citoyens marocains ou à des Sahraouis présumés promarocains. Le même jour, des Marocains s'en seraient pris à des logements et à leurs habitants sahraouis avec, dans la plupart des cas, la complicité passive ou active de membres des forces de sécurité marocaines.

92. Des enquêtes effectuées par des organisations de défense des droits de l'homme locales et internationales ont permis d'établir que plus de 200 Sahraouis, dont des enfants, avaient été placés en détention. De nombreux Sahraouis, y compris des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées, ont déclaré avoir été torturés ou soumis à de mauvais traitements, y compris des menaces d'ordre sexuel ou des violences sexuelles, au moment de l'opération de démantèlement ou pendant leur détention. Des familles de Sahraouis détenus ont affirmé qu'elles n'avaient pas pu obtenir d'informations sur le sort de leur parent, souvent pendant plus de deux semaines. Un certain nombre de personnes ont beau avoir été libérées, la Commission d'enquête du Parlement marocain (voir par. 93) a établi qu'en janvier, des procédures judiciaires étaient en cours pour plus de 185 Sahraouis, dont 19 déférés devant le tribunal militaire, 1 au juge des mineurs et 132 à la cour d'appel de Laayoune. Parmi les personnes déférées devant le tribunal militaire, au moins cinq font partie d'organisations sahraouies de défense des droits de l'homme.

93. Le 27 novembre, la Chambre basse du Parlement marocain a mis sur pied une commission d'enquête parlementaire chargée de faire la lumière sur l'installation et le démantèlement du camp, les événements de Laayoune et leurs incidences. La Commission s'est rendue dans le territoire, a entendu 122 témoins et publié son rapport en janvier. Elle a conclu dans son rapport que, dans un contexte où les inégalités économiques et sociales étaient très importantes dans le territoire, le camp a d'abord été établi pour faire valoir des revendications sociales, mais que celles-ci ont été récupérées « par un groupuscule de criminels et de terroristes ». Elle a confirmé le nombre de morts officiel et précisé que 238 membres des forces de l'ordre et 134 civils ont été blessés.

94. Elle a salué la non-utilisation des armes à feu par les forces de l'ordre, afin de protéger les civils, constaté l'insuffisance des précautions prises pour protéger les forces de l'ordre et appelé la justice à punir les coupables. Elle a relevé quelques atteintes aux droits lors des opérations d'« interpellation », donnant lieu à des plaintes auxquelles la justice devait s'intéresser. La commission a fait plusieurs recommandations, notamment en ce qui concerne la nécessité de remédier aux causes profondes de la contestation et d'établir les responsabilités en ce qui concerne l'autorisation d'installer et d'agrandir le camp. L'échec des autorités locales dans l'exercice de certaines de leurs fonctions y est mentionné et l'ouverture d'une enquête est recommandée pour établir la responsabilité des dysfonctionnements dans certains domaines, en particulier l'habitat, la gestion du domaine privé de l'État, la conservation foncière, les autorisations de la pêche maritime et l'aide sociale. La commission a recommandé que la population, les commerçants et les entrepreneurs ayant subi des dégâts matériels soient dédommagés. Compte tenu de ses échanges avec le Procureur général du Roi, elle a

déclaré ne pas douter que la justice allait suivre son cours en garantissant à chaque citoyen le droit à un procès équitable.

95. Dans son rapport, la commission a affirmé que le territoire était marqué par de fortes inégalités sociales, malgré l'amélioration sensible des indicateurs du développement économique et social et des investissements structurels. Les services sociaux (logement social, programmes d'aide sociale et biens de consommation subventionnés) sont réservés à un petit groupe au lieu de bénéficier à la majorité de la population.

96. Les organisations des droits de l'homme locales et internationales ont fait observer que les manifestants du camp revendiquaient leur droit au travail et à un logement suffisant et voulaient que cessent la marginalisation et la distribution inéquitable des ressources sur le territoire. Les organisations locales ont souligné que le taux de chômage des Sahraouis était particulièrement élevé à cause de pratiques discriminatoires à l'embauche et malgré l'existence d'offres d'emploi, en particulier dans les industries des phosphates et de la pêche. Les organisations locales et internationales ont également souligné que jusqu'alors, elles n'avaient reçu aucune information faisant état d'enquêtes ou de poursuites pénales engagées pour donner suite aux allégations selon lesquelles des civils sahraouis auraient vu leurs droits bafoués par des membres des forces de l'ordre ou fait l'objet, eux ou leurs biens matériels, d'attaques de la part de civils marocains.

97. Comme indiqué ci-dessus au paragraphe 13, il y a eu, le 26 février à l'aube, à Dakhla des incidents entre un groupe de civils marocains et un groupe de civils sahraouis. D'autres incidents se sont produits plus tard dans la journée, lors de la manifestation qui a rassemblé environ 400 Sahraouis. Selon des sources locales, celle-ci a été déclenchée par la passivité des forces de l'ordre devant les attaques auxquelles se seraient livrés de jeunes Marocains dans trois quartiers sahraouis où ils auraient détruit des magasins et d'autres biens appartenant à des Sahraouis sous les yeux des forces de l'ordre. Les civils marocains soupçonnés d'avoir participé à ces attaques auraient été arrêtés, mais rien ne permet de savoir si une enquête a été ouverte sur le comportement des forces de l'ordre. Les autorités locales auraient, d'après des sources médiatiques, pris l'engagement d'ouvrir une enquête sur les dommages matériels occasionnés par les violences et d'étudier les possibilités de dédommagement.

98. Les défenseurs et militants sahraouis des droits de l'homme ont continué de faire état d'entraves à leurs activités. Le procès des sept célèbres militants sahraouis, dont une femme, qui doivent répondre de leur visite très médiatisée dans les camps de Tindouf en octobre 2009, se poursuit. Le 11 février, le tribunal de première instance d'Ain-Sab'a, à Casablanca, (Maroc) a ajourné sa décision *sine die* pour permettre d'approfondir l'enquête. Les avocats de la défense se sont plaints que ce procès n'avait pas été conforme aux normes internationales en matière de procès équitable.

99. Après le démantèlement du camp, les autorités marocaines ont permis à des organisations internationales de protection des droits de l'homme comme Amnesty International et Human Rights Watch, ainsi qu'à des journalistes étrangers, de se rendre – sous certaines conditions – dans le territoire et d'y faire leur travail, notamment d'enquêter sur ce qui s'était passé au camp et de faire connaître leurs conclusions. Néanmoins, de mauvais traitements ont été signalés sur des personnes qui effectuaient des visites de solidarité avec le peuple du Sahara occidental ou

participaient à des manifestations dans le territoire en faveur de l'application des résolutions de l'ONU sur le statut dudit territoire.

100. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme dans le camp de réfugiés de Tindouf, les informations restent assez rares. Ces dernières années, des allégations ont fait état de violations des droits de l'homme, en particulier du droit à la liberté d'expression et à la liberté de circulation. En septembre, le Front Polisario a arrêté, à son retour du territoire, Mostapha Selma Sidi Mouloud, un policier de la République arabe sahraouie démocratique qui regagnait le camp où il habitait. Aucune information précise sur son sort n'a filtré pendant qu'il était en détention. Le Front Polisario l'aurait accusé d'espionnage et de trahison après qu'il a soutenu publiquement l'idée d'une certaine autonomie du territoire sous souveraineté marocaine. En octobre, le Front Polisario a libéré M. Mouloud, qu'il a remis au HCR.

101. Comme on l'a vu en détail dans ce rapport, il y a eu au cours de la période considérée des allégations de violations des droits de l'homme dans le Territoire et les camps de réfugiés. La MINURSO n'est pas expressément chargée d'un mandat dans le domaine des droits de l'homme, et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme n'a aucune présence dans le Territoire ni dans les camps de réfugiés de Tindouf. Il faudrait que ces allégations et contre-allégations des parties fassent place à l'acceptation mutuelle d'arrangements efficaces qui s'attaquent réellement aux problèmes et aux préoccupations afin de créer de la confiance.

H. Administration de la Mission et mesures de sécurité

102. L'aménagement des installations et des infrastructures dans les bases d'opérations de la Mission est en voie d'être achevé. Dans les bases d'opérations de Mehaires, Agwanit et Mijek, les logements à parois souples seront remplacés par des logements en dur d'ici le milieu de 2012. Ce remplacement a déjà été effectué dans six autres bases d'opérations. Au cours des deux prochaines années, il est également prévu de remplacer les cuisines à parois souples par des cuisines en dur dans l'ensemble des neuf bases d'opérations.

103. Depuis mon précédent rapport, la Mission a installé des systèmes d'épuration des eaux dans les bases d'opérations de Smara et Tifariti, ainsi que ceux installés à Mahbas et Bir Lahlou et au quartier général à Laayoune. L'Armée royale marocaine continue d'apporter son assistance à la remise en état de la piste d'atterrissage d'Awsard, dans le désert. Ces travaux, retardés en raison de pannes et des intempéries, devraient être achevés d'ici à juillet 2011.

104. Dans la ligne de mon initiative « Pour une ONU verte » et aux fins de la promotion d'une gestion durable de l'énergie, la Mission a lancé un programme de protection de l'environnement qui consiste notamment à installer un système de traitement des eaux usées dans la base d'opérations de Mahbas, et prévoit de le faire dans l'ensemble des neuf bases d'opérations d'ici à 2014. Elle remplace également les chauffe-eau et l'éclairage de sécurité électriques par des systèmes solaires. Les essais réalisés à la base de soutien logistique de la Mission pour les systèmes de gestion du parc de stockage du carburant et de contrôle d'accès s'étant révélés concluants, ces systèmes seront mis en place dans des sites reculés tels que les installations de ravitaillement en carburant des hélicoptères des bases d'opérations.

105. Au cours de la période considérée, le nombre d'atteintes à la sécurité du personnel des Nations Unies a augmenté. Au total, 14 incidents ont été signalés, dont la majorité se sont produits à la suite des violences à Gdim Izik et Laayoune en novembre 2010. Parmi ceux-ci figurent agressions à main armée et menaces d'agression physique à l'encontre de membres du personnel des Nations Unies; actes de vandalisme sur des véhicules et d'autres biens des Nations Unies; harcèlement des agents; intrusion dans les domiciles privés; tentatives de vol; et actes de sabotage.

106. Bien que la plupart des incidents se soient produits à Laayoune, il y en a également eu à Tindouf. Pendant les troubles qui ont eu lieu le 8 novembre à Gdim Izik et Laayoune, deux fonctionnaires ont été blessés et deux véhicules détruits par des jets de pierre à Laayoune. Au bureau de liaison de Tindouf et dans les bases d'opérations de Tifariti et Mijek, une intervention rapide des forces de sécurité du Front Polisario a empêché des personnes exprimant leur solidarité avec les manifestants de Gdim Izik de pénétrer dans les locaux des Nations Unies.

107. À Tindouf, au camp du 27 février, un panneau signalant le programme de mesures de confiance du HCR a été endommagé le 15 novembre par des manifestants en colère. Le 3 juin, des individus sont entrés par effraction dans l'antenne du HCR dans le camp de Rabouni et ont volé des biens des Nations Unies ainsi que des biens personnels.

108. La Mission a pris des mesures face à ces incidents et à ces menaces, notamment en installant 11 caméras dans les locaux des Nations Unies, et en continuant d'utiliser des appareils de radiographie et des glaces sans tain à tous les points d'entrée et de sortie.

I. Questions de déontologie et de discipline

109. La Mission a continué d'accorder la priorité aux questions de déontologie et de discipline de ses composantes civile et militaire, en privilégiant la prévention par des activités de formation sur les règlements, les valeurs fondamentales de l'ONU et les procédures de traitement des fautes. Au cours de la période considérée, huit cas de mauvais comportement ont été signalés, dont une allégation de violences et d'exploitation sexuelles. Les cas, dans leur majorité, ont déjà fait l'objet d'une enquête et ont été classés par la Mission, à l'exception d'une affaire datant de 2010 qui est toujours en cours.

V. Union africaine

110. La Mission a continué à collaborer avec la délégation d'observation de l'Union africaine dirigée par son plus haut représentant M. Yilma Tadesse (Éthiopie). Je tiens à remercier de nouveau l'Union africaine de son concours.

111. Du 26 au 28 août, mon Représentant spécial au Sahara occidental a participé à une réunion de haut niveau au Caire, au cours de laquelle ont été examinées des stratégies communes et la nécessité d'une coopération accrue pour faire progresser la paix en Afrique.

112. Le 23 septembre, à l'invitation de l'Union africaine, mon Représentant spécial au Sahara occidental s'est rendu au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba pour assister à des réunions et des séances d'information de haut niveau sur les mesures prises par l'ONU et divers organes de l'Union africaine pour faire face à divers problèmes en Afrique. Ces consultations ont mis l'accent sur la question du Sahara occidental, et il a été suggéré de créer un groupe de personnalités éminentes de la région qui sera chargé de trouver le moyen de faire participer davantage le Maroc aux activités de l'Union africaine.

113. La Mission a continué d'apporter son assistance logistique et administrative à la délégation de l'Union africaine à Laayoune, en faisant appel à ses ressources existantes.

VI. Questions financières

114. Par sa résolution 64/284, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit de 57,1 millions de dollars au titre du fonctionnement de la MINURSO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 30 avril 2011, les dépenses de fonctionnement de la Mission jusqu'au 30 juin 2011 seraient limitées aux montants approuvés par l'Assemblée générale. Le projet de budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, qui s'élève à 61,4 millions de dollars (hors contributions volontaires en nature budgétisées), a été soumis à l'Assemblée générale pour examen durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session.

115. Au 28 février 2011, les contributions dont les États demeuraient redevables au titre du compte spécial de la MINURSO s'élevaient à 44,7 millions de dollars. À la même date, le montant des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 2 410 300 000 dollars.

116. Au 28 février 2011, le montant dû aux pays fournissant des contingents s'élevait à 0,5 million de dollars. Les dépenses au titre des contingents et du matériel leur appartenant ont été remboursées jusqu'au 30 octobre 2010 et 30 septembre 2010, respectivement, conformément au calendrier trimestriel des paiements.

VII. Observations et recommandations

117. Je suis préoccupé par la détérioration de la sécurité dans le Sahara occidental, qui résulte de l'absence d'accord de paix entre le Maroc et le Front Polisario et du maintien du statu quo qui dure depuis 20 ans dans le territoire. Je déplore les pertes en vies humaines et la destruction de biens occasionnels par les actes de violence qui se sont produits à Gdim Izik et à Laayoune le 8 novembre, et j'engage toutes les parties à s'abstenir à l'avenir de recourir à la violence.

118. L'actuel processus de négociation existe depuis les premiers appels lancés par le Conseil de sécurité en vue de la tenue de négociations directes entre les parties pour arriver à trouver au différend une solution politique juste et durable qui soit mutuellement acceptable et assure l'autodétermination de la population du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux principes et objectifs de

la Charte des Nations Unies, et depuis que le Maroc et le Front Polisario ont présenté leurs propositions respectives au Conseil en avril 2007. Après quatre années et 10 séries de réunions entre les parties, ce processus reste dans l'impasse.

119. Aucune des parties n'a accepté la proposition de l'autre en tant que seule base de négociation et aucune n'a pris à ce jour des mesures qui indiqueraient qu'elle est disposée à avancer sur la voie d'un compromis acceptable. Bien qu'elles se soient mises d'accord récemment pour consacrer les futurs cycles de pourparlers informels à des stratégies novatrices et des sujets spécifiques convenus lors de la sixième série de pourparlers informels, ainsi que d'autres sujets susceptibles d'être retenus par la suite, les parties resteront vraisemblablement attachées aux éléments essentiels de leurs propositions.

120. Cela dit, les circonstances actuelles pourraient laisser entrevoir un moyen d'avancer. En cette période de manifestations et de contestation dans toute la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, les sentiments de la population du Sahara occidental, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire, au sujet du statut final de ce dernier, sont plus que jamais au cœur même de la recherche d'un règlement juste et durable. Mais ces sentiments demeurent inconnus. Ce qui est clair, c'est que si l'on aboutit à un statut final au sujet duquel la population n'a pas exprimé ses vues clairement et de manière convaincante, on risque de créer de nouvelles tensions au Sahara occidental et dans la région. Compte tenu de ce fait, le Conseil de sécurité voudra peut-être recommander trois initiatives aux parties :

a) Premièrement, trouver un moyen de faire participer des membres respectés d'un large groupe représentatif de la population du Sahara occidental à l'intérieur et à l'extérieur du territoire, de manière officielle ou officieuse, à l'examen des questions liées au statut final et à l'exercice de l'autodétermination et aux débats sur ces questions;

b) Deuxièmement, approfondir encore l'examen de leurs propositions respectives et, en particulier, chercher un terrain d'entente sur le principal point de convergence de leurs deux propositions : la nécessité d'obtenir pour tout accord l'approbation de la population. Il est instructif à cet égard que les propositions des deux parties prévoient, encore que sous des formes différentes, un référendum qui constituera un libre exercice du droit à l'autodétermination;

c) Troisièmement, consacrer des efforts supplémentaires à l'identification et à l'examen d'une vaste gamme de questions de gouvernance en vue de répondre aux besoins de la population du Sahara occidental, étant entendu que de nombreux aspects de ces questions peuvent être examinés sans référence à la nature du statut final du territoire, par exemple la structure des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, la façon d'organiser et de mener les élections, et la conception de l'éducation primaire et secondaire.

121. La prise en compte des questions relatives aux droits de l'homme est également importante pour le règlement du conflit dans son ensemble. Les deux parties ont des responsabilités en matière de protection des droits de l'homme. Je prends note des initiatives récentes du Maroc, qui englobent les institutions nationales ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 17 du présent rapport, de même que l'idée d'exploiter plus pleinement les possibilités offertes par les mécanismes du Conseil des droits de l'homme. Je me félicite de l'engagement pris par le Maroc d'assurer un accès sans condition et sans obstacle à tous les titulaires de mandats

relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. J'attends maintenant que les mécanismes du Haut-Commissariat pour les réfugiés s'engagent de leur côté à examiner de façon indépendante, impartiale et soutenue les allégations faisant état de violations des droits universels du peuple du Sahara occidental dans le territoire et dans les camps avant la présentation de mon prochain rapport.

122. Je me félicite que les visites familiales aient repris et que les parties se soient engagées à avancer sur la question des voyages par la route et qu'elles se soient entendues pour reprendre les séminaires. Une fois encore, je les invite instamment à continuer de coopérer avec le HCR dans un esprit constructif, de manière à assurer la fluidité de la mise en œuvre du programme et d'y faire participer au maximum les réfugiés et leurs proches, que le conflit sépare depuis 36 ans. J'en appelle aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent d'exploiter ce programme humanitaire à des fins politiques et qu'elles permettent au HCR d'accéder sans restriction ni obstacle à ses bénéficiaires, d'un côté comme de l'autre. J'aimerais remercier l'Algérie et la Mauritanie du soutien qu'elles apportent à ce programme humanitaire.

123. Je me réjouis des progrès du déminage et de la neutralisation des restes explosifs de guerre, ainsi que de la diminution des accidents dus aux mines pendant la période faisant l'objet du présent rapport. Je suis également satisfait du recrutement et de la formation au déminage de membres de la population locale. Ce sont des activités d'une grande importance qui concourent directement et de façon positive à la sécurité des civils de la région et à celle du personnel de l'ONU. Je constate d'autre part le renforcement de la coopération avec les parties en matière d'échange d'informations et je les invite instamment à se montrer plus actives encore dans ce domaine. Pour que ces activités d'importance vitale puissent se poursuivre, il faudra prévoir des ressources supplémentaires pour le travail de déminage que l'ONU réalise au Sahara occidental. Je demande aux donateurs de soutenir les efforts que font les parties et la MINURSO, afin que les progrès et les investissements réalisés à ce jour portent fruit.

124. Je m'inquiète de constater que les violations de l'accord militaire n° 1 par les parties sont en augmentation. Je soutiens les efforts que fait la MINURSO pour collaborer avec elles pour réviser cet accord et proposer des amendements, si les parties le jugent nécessaire. Dans l'entre-temps, il leur incombe de veiller à ce que leurs forces militaires ne commettent aucune violation et je leur demande de respecter intégralement les dispositions de l'accord en question et d'offrir à la MINURSO une coopération sans réserve. Je renouvelle l'appel que j'ai lancé aux parties, vainement jusqu'ici, afin qu'elles établissent des liens directs de coopération et de communication par l'intermédiaire d'un mécanisme militaire conjoint de vérification, qui pourra instruire les accusations de violation et autres dossiers d'intérêt commun.

125. En 2011, alors que l'ONU marque le vingtième anniversaire de la MINURSO et 20 années ininterrompues de suspension d'armes, la situation du Sahara occidental reste sans solution et les négociations se poursuivent en vue d'un accord de paix. Les circonstances locales ont changé spectaculairement au cours de ces 20 années, non seulement quant au nombre et à la composition de la population mais aussi quant au niveau de l'activité économique et des infrastructures, avec des différences très marquées entre les territoires à l'ouest et à l'est du mur de sable. Dans ces conditions, le rôle et les activités de la MINURSO définis par le Conseil de sécurité au moment de sa création puis par les résolutions ultérieures, se heurtent

à des obstacles de plus en plus difficiles à surmonter, tant dans le domaine opérationnel que dans celui des relations avec les parties. Par exemple, alors qu'elles sont encore inscrites dans son mandat, toutes les activités de la Mission consacrées à la préparation du référendum sur l'autodétermination ont été suspendues en raison des désaccords entre les parties. Les contraintes imposées à la liberté de mouvement et d'opérations de la Mission sur le territoire pendant la période couverte par le présent rapport illustrent l'effritement des moyens dont elle dispose pour exécuter le mandat de 1991, y compris des activités aussi fondamentales que le suivi des événements qui se produisent au Sahara occidental et la rédaction des rapports qu'ils appellent qui ont un effet direct sur la situation politique et les conditions de sécurité.

126. Je pense qu'en tant qu'unique présence des Nations Unies dans le territoire, hormis un petit bureau du HCR chargé d'apporter un appui à l'exécution du programme de mesures de confiance, et aussi en tant que garante de la stabilité du cessez-le-feu, la présence de la MINURSO a toujours un sens. Cependant, à ce moment fatidique, vu les nouveaux problèmes décrits dans le présent rapport, je demande au Conseil de sécurité de m'épauler en réaffirmant le rôle de la Mission et en veillant à ce que les conditions minimales de son bon fonctionnement soient remplies, et je demande leur coopération aux deux parties, le Maroc et le Front Polisario. Cela étant posé, et compte tenu de l'action menée sans relâche par mon Envoyé spécial, je recommande au Conseil de proroger de 12 mois, jusqu'au 30 avril 2012, le mandat de la MINURSO.

127. En conclusion, qu'il me soit permis de remercier Christopher Ross, mon Envoyé spécial, de la diligence avec laquelle il a collaboré, infatigablement, avec les parties pour aboutir à un règlement politique juste, durable et acceptable de part et d'autre, prévoyant l'autodétermination de la population du Sahara occidental. Je tiens aussi à remercier mon Représentant spécial au Sahara occidental, Hany Abdel-Aziz, ainsi que le général Jingmin Zhao (Chine), commandant de la Force de la MINURSO, de l'ardeur dont ils font preuve à la barre de la Mission. Je remercie également les femmes et les hommes de la MNURSO du travail qu'ils accomplissent, dans des conditions difficiles, pour accomplir le mandat de la Mission.

Annexe

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Contributions au 30 mars 2011

| <i>Pays</i> | <i>Observateurs militaires^a</i> | <i>Soldats^a</i> | <i>Police civile^b</i> | Total |
|----------------------|--|----------------------------|----------------------------------|------------------------|
| Argentine | 3 | 0 | 0 | 3 |
| Autriche | 2 | 0 | 0 | 2 |
| Bangladesh | 8 | 20 | 0 | 28 |
| Brésil | 10 | 0 | 0 | 10 |
| Chine | 11 | 0 | 0 | 11 |
| Croatie | 7 | 0 | 0 | 7 |
| Djibouti | 2 | 0 | 0 | 2 |
| Égypte | 20 | 0 | 2 | 22 |
| El Salvador | 6 | 0 | 3 | 9 |
| Fédération de Russie | 17 | 0 | 0 | 17 |
| France | 13 | 0 | 0 | 13 |
| Ghana | 10 | 7 | 0 | 17 |
| Grèce | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Guinée | 5 | 0 | 0 | 5 |
| Honduras | 12 | 0 | 0 | 12 |
| Hongrie | 7 | 0 | 0 | 7 |
| Irlande | 3 | 0 | 0 | 3 |
| Italie | 5 | 0 | 0 | 5 |
| Jordanie | 2 | 0 | 1 | 3 |
| Malaisie | 12 | 0 | 0 | 12 |
| Mongolie | 4 | 0 | 0 | 4 |
| Népal | 2 | 0 | 0 | 2 |
| Nigéria | 8 | 0 | 0 | 8 |
| Pakistan | 10 | 0 | 0 | 10 |
| Paraguay | 5 | 0 | 0 | 5 |
| Pologne | 1 | 0 | 0 | 1 |
| République de Corée | 2 | 0 | 0 | 2 |
| Sri Lanka | 3 | 0 | 0 | 3 |
| Uruguay | 3 | 0 | 0 | 3 |
| Yémen | 10 | 0 | 0 | 10 |
| Total | 204 | 27 | 6 | 237^c |

^a Effectif autorisé : 231, y compris le commandant de la Force.

^b Effectif autorisé : 16

^c Effectif réellement déployé : militaires et police civile, y compris le commandant de la Force.

Carte

